

Arrêté du Maire

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12-2019 du 10 avril 2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande présentée le 30/08/2021 par Mme Nicole CHARRIERE, Gérant de l'entreprise de restauration NIKKI'S FOOD, dont le siège social est sis 46, rue Jeandidier Brigeot à Viterne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, au lieu-dit « Croix de Cuvenel » à Viterne, à l'occasion de la balade gourmande du dimanche 03/10/2021 de 9h00 à 15h00 pour une capacité d'accueil de 50 personnes maximum, et dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nicole CHARRIERE, Gérant de l'entreprise de restauration NIKKI'S FOOD, est autorisée à occuper, dans le cadre de la « balade gourmande » qu'elle organise le dimanche 03/10/2021 de 9h00 à 15h00 :

- un emplacement Rue du Docteur Boileau à hauteur de la croix de Cuvenel.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre temporaire. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit le dimanche 03/10/2021 de 8h00 à 16h00 :

- Rue du Docteur Boileau à hauteur de la croix de Cuvenel.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées au stationnement dans les rues précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeure responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée par délibération précédemment citée. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation et le rejet des demandes ultérieures.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Viterne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : L'organisateur de la manifestation, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Viterne, le 06 septembre 2021
Le Maire, Jean-Marc DUPON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VITERNE" and a central emblem. The signature is stylized and extends to the right of the stamp.